

ARRETE N°016/2024/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu la demande en date du 01/02/2024 de la Sté O'pure domiciliée n°3030 route de Nîmes à 30820 Caveirac, concernant des travaux de réparation de conduite Telecom, travaux à effectuer avenue de Mezeirac à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,



ARRETE

ART.1 : la Sté O'pure est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, conformément à sa demande en date du 01/02/2024, avenue de Mezeirac à 30320 Marguerittes, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous véhicules sauf véhicule de la Sté O'pure avenue de Mezeirac à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue par demi-chaussée avenue de Mezeirac à 30320 Marguerittes.

ART.5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de Sté O'pure et à ses frais.

ART.6 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22.5.

Une réfection en enrobé à froid provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.7: La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.8: Ces prescriptions seront valables pour la période du 19/02/2024 au 08/03/2024 inclus.

ART.9: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes – à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes et Sté O'pure.

ART.10: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le deux février deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics